

2014-4

Une autre idée
du notariat

**Le MJN se mobilise
contre la réforme
des professions réglementées**

Équilibrer Valoriser

TRANSMETTRE
un patrimoine



Union notariale financière | www.unofi.fr



UNOFI



>>> Sommaire

Editorial page 03

Erratum page 04

**La vie du Mouvement
Congrès Corse 2014**

- Témoignage page 05
- Bertrand Martin, Pdt page 07
- Notaires ? oui mais pas que ! page 08
- Sylvie Antoine, Rapporteur page 09
- Voeux du congrès page 12
- Venise 2015 page 14

- Succès : Forum de l'installation page 13

Autres professions

- Le Conciliateur de justice page 16

Réforme des professions réglementées

- Le MJN à la Chancellerie page 18
- Le MJN à la l'Assemblée nationale.. page 19
- Le MJN dans la rue page 20

La vie des professions

- Journées notariales page 22

Autres professions

- Interview M. le Prof. M. Latina page 23

Rencontre

- Avec l'assoc. Otages du Monde page 27

International

- Les 7 mots du Pdt Molitor
pour le notariat Européen page 29

**-----
MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT**

73, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Tél. 01 45 22 19 74 / Fax 01 45 22 19 72
Mobile : 06 17 28 17 63
Email : info@mjn.fr - Web : www.mjn.fr

*Directeur de la publication : Martine AMSELLAM-ZAOUI
Rédacteur en Chef : Madeleine GRUZON
Co-Rédacteur en Chef : Stéphane BERRE
Virginie DUBREUIL
Coordinatrice / Fichier : Marie-Hélène FREMOND
Photos : Madeleine GRUZON - Hugues BAUDÈRE
Serge AYALA - DR
Impression : Imprimerie MAURY (45)
Dépôt légal à parution / ISSN 0983 - 7698*

Chers amis,

Dans un monde où tout va vite, j'espère que les fêtes de fin d'année vous auront permis une courte échappée. Que cette nouvelle année vous apporte santé, paix familiale et sérénité !

Ces deux dernières années ont été denses mais notre Mouvement peut être fier des réalisations accomplies. Nous nous sommes mobilisés pour les jeunes, en les accueillant lors de nos Congrès et en leur dédiant le Forum de l'installation – un évènement qui fait aujourd'hui partie des incontournables de la profession.

Nous nous sommes efforcés d'être à leur écoute. Le Congrès 2014 en est la preuve. Les nombreux étudiants et notaires-stagiaires de Corte présents ont pu nous démontrer leur savoir-être en participant activement, aux côtés de l'équipe du Congrès, aux tables rondes et à l'émergence de propositions dont chacun a pu mesurer la pertinence.

Soyons aussi fiers du Congrès New-York 2013 dont les travaux ont été très favorablement accueillis par le ministère de la Culture.

A titre plus personnel, je tenais à profiter de ce dernier éditio pour remercier tous ceux qui m'ont accompagnée, parfois supportée, dans ce challenge.

Et maintenant ?

2015 s'annonce sous des auspices peu favorables pour notre profession. Le projet de loi pour la croissance et l'activité, tel que transmis au Conseil d'Etat, remet en cause les valeurs fondamentales du notariat sous couvert de le moderniser.

La liberté qu'il entend promouvoir est un leurre. Quel serait l'avenir d'un jeune créateur dans un contexte dérégulé, alors que nous savons qu'aujourd'hui, une étude créée n'atteint que très rarement son seuil de viabilité avant 5 ans ? Quid de l'attribution des minutes de ce créateur malheureux, et de la responsabilité qui y est liée ?



Au sein du Mouvement Jeune Notariat, nous sommes plusieurs à avoir créé notre office et nous savons quelles sont les difficultés réelles rencontrées. Notre expertise est reconnue en la matière et nous avons été récemment sollicités par la Chancellerie, désireuse d'avoir des informations précises en la matière et des retours d'expérience.

C'est à une autre liberté que nous sommes attachés. Celle qui valorise le lien intergénérationnel et accompagne les jeunes diplômés dans leur projet d'installation.

Une liberté d'expression, collective.

C'est au nom de cette liberté que nous avons à plusieurs reprises fait valoir le point de vue du Mouvement auprès de nos instances et des responsables politiques impliqués dans la réforme. Notre participation à la table ronde organisée par la Mission parlementaire d'information présidée Madame Untermaier, le 13 novembre 2014, nous a ainsi permis de faire connaître la vision humaniste, intergénérationnelle et tournée vers l'avenir, du Mouvement Jeune Notariat. Nous avons aussi pu lui démontrer, par la remise des travaux des derniers Congrès et de notre revue, notre engagement professionnel au service de l'accès au droit.

Une liberté d'opinion qui permet à chacun de faire valoir sa propre réflexion lors de nos comités de direction et assemblées générales.

Une liberté de management, car beaucoup d'entre nous sont notaires, et donc aussi chefs d'entreprise. Dans le choix de notre structure d'exercice, par la possibilité de mettre en place un projet d'entreprise notariale orientée

vers l'épanouissement professionnel de nos collaborateurs et la satisfaction de nos concitoyens. Le tout dans le respect des exigences inhérentes à notre statut d'officier public.

Notre Mouvement est aujourd'hui reconnu et entendu de nos instances comme de nos partenaires. Les propositions remises au Conseil Supérieur du Notariat par mon prédécesseur sont déjà, pour certaines, devenues des réalités. Pas mal pour une association prétendument absente des débats actuels et muselée !

A l'heure où vous lirez ces lignes, nous viendrons de remettre au nouveau président du Conseil Supérieur du Notariat nos propositions pour que le notariat tire le meilleur profit possible de sa remise en cause politique et de la crise économique actuelle.

Ces propositions concernent l'augmentation du nombre de notaires, la généralisation d'un plan d'association pour les notaires salariés et l'amélioration de l'accueil des stagiaires. Les délais d'impression de cette revue ne nous ont pas permis de vous les présenter en détail. C'est à mon successeur que reviendra ce privilège !

Je demeure confiante dans l'avenir de notre belle profession et je veux retenir de ces derniers mois le réconfort d'une unité renforcée de la famille notariale. Confiante mais vigilante et décidée à continuer le combat à vos côtés.

Martine AMSELLAM ZAOUI
Présidente du MJN

>>> Erratum

Un de nos fidèles lecteurs nous adresse le correctif ci-après :

"Ma chère Consoeur,

Comme suite à notre entretien lors de l'université du notariat de LYON, jeudi dernier, lors du spectacle au cirque, je vous faisais savoir que dans le journal MJN dont vous êtes vice-présidente, journal 2013-3 dans la chronique ARTS ET CULTURE en page 30 sous la signature de Mme Sylvie ANTOINE, il est indiqué que le film "les Parapluies de CHERBOURG", a été palme d'or du festival de Canne de 1975.

j'ai adressé un fax aussitôt pour préciser que la palme d'or de 1975 était le film "chronique des années de braises" de l'algérien Mohamed LAKHDAR-HAMINA, et que les Parapluies de Cherbourg était palme d'or en 1964.

Votre bien dévoué Confrère

Me Pascal DUBOST - 10000 TROYES"

NDLR : Un grand merci à notre Confrère pour sa lecture attentive et ce correctif !

Témoignage congrès MJN 2014

Découvrir, rencontrer, échanger, participer : telles sont mes aspirations, tant sur le plan personnel que professionnel. Adhérer au MJN a été un premier pas. Prendre part au congrès MJN 2014 sur le thème du "Notariat du 21ème siècle : du statut au savoir-être !" en a été un second. Alors, quoi de plus naturel que de laisser un court témoignage de cet heureux événement.

Un congrès MJN, c'est apprendre à observer son environnement...

Tout d'abord, je souhaite m'arrêter sur l'aspect technique et sur l'utilité de cette réflexion. Comme abordé, les compétences techniques, issues de la formation dispensée aux notaires, sont certes indispensables, mais demeurent à ce jour insuffisantes. Le notaire, au-delà d'être un professionnel du droit et un officier public, est également devenu, au fil du temps, un chef d'entreprise. Il existe un "Client", très justement nommé lors de ce congrès "Usager du droit", qui a un besoin. Ce besoin sera satisfait par un service rendu. Encore faut-il, pour qu'il y ait satisfaction, que ce service corresponde, tant sur le plan technique que sur le plan humain, au besoin de l'interlocuteur. La société évolue, les besoins également. Et la fonction notariale doit savoir s'adapter. Certes la déontologie participe au savoir-être de la vie professionnelle, mais reste relative pour engendrer les actions et trouver le juste équilibre entre le notaire, son interlocuteur "Usager du droit" et le contexte. C'est pourquoi, travailler sur le savoir-être, la communication, la gestion du temps, les attentes, les exigences, etc...paraît à ce jour incontournable, tant sur le plan externe que sur le plan interne de l'office, les relations professionnelles concernant également les collaborateurs et les associés.

Un congrès MJN, c'est partager...

En second lieu, je tiens à souligner l'organisation exceptionnelle de ce congrès. Un lieu paradisiaque, une météo plus que clémente, une ambiance très sympathique et conviviale, des activités soigneusement préparées, etc... ont façonné un terrain de rencontre commun favorable. Cette expérience a été pour moi très enrichissante, tant sur le plan humain que sur le plan professionnel. Ce



Cyrielle BALTZINGER
Notaire assistante

congrès m'a permis de nouer, en toute simplicité, de nouveaux contacts et de partager, avec d'autres collaborateurs, des notaires, des partenaires.

Un congrès MJN, c'est créer ensemble...

Enfin, je désire parler de la mise en place des ateliers, innovation 2014 très réussie. Il s'agissait de réfléchir ensemble, par petits groupes autour d'une table animée par un intervenant de la commission, sur un sujet particulier. Il convenait de prendre en compte un facteur commun et de l'examiner attentivement en faisant part de nos idées, de nos expériences. Un constat : chaque problème soulevait une question liée à la notion de changement. De nombreuses propositions ont été formulées et retenues dans la synthèse de ce congrès.

En conclusion, il a été formidable de constater que bien que le climat notarial soit morose en cette fin d'année 2014, des hommes et des femmes continuent à s'investir pleinement au-delà de leur casquette professionnelle et de leur vie privée. Les portes ouvertes par ce congrès soutiennent notre motivation quant à l'avenir de notre fonction. Agir en fonction des acquis n'est pas la seule solution. Une autre façon d'apprendre est d'aller de l'avant. C'est ce que je retire également de ce congrès durant lequel les travaux réalisés en amont et au cours de son déroulement auront été "action" dans notre société en perpétuel mouvement...

Merci et bravo au MJN, aux intervenants qui ont traité le thème de façon tout à fait remarquable, aux partenaires, aux participants !

Cyrielle BALTZINGER
Notaire assistante

45^{ème} congrès du MJN

Porticcio (Corse) 9-12 octobre 2014

"Notariat du 21^{ème} siècle : du statut au savoir-être !"



MJN l'avait imaginé et MJN l'a réalisé : un thème sur le « Savoir Etre » (pas évident car non « classique ») et un lieu... en France à 1 h ½ de vol de Paris (à priori moins dépaysant que d'autres). Et pourtant, de l'avis de tous les participants, un Congrès réussi et qui, de parole des « anciens », « renoue » avec la tradition des Congrès MJN d'il y a 15 à 20 ans...



Il faut dire que tous les ingrédients de la réussite étaient là : un soleil estival, une mer translucide, un hôtel moderne doté d'une immense terrasse dominant la baie d'Ajaccio, et surtout des participants motivés par ce sujet original. D'ailleurs les partenaires de la profession et les accompagnants l'ont démontré en étant très nombreux aux Commissions et surtout en participant activement aux Ateliers du samedi matin.

En effet les 7 Ateliers, composés chacun de près de 10 personnes, ont remporté un vrai succès : l'ambiance y était conviviale et créatrice. A l'issue de ceux-ci ont émergé une dizaine

de propositions de vœux que vous trouverez ci-après. Il faut dire aussi que la jeunesse, la fraîcheur et la motivation de la vingtaine d'étudiants, futurs notaires de l'Université de Corte, sont venues ajouter un « plus » à ces Ateliers puisque ce sont eux qui se sont chargés de retranscrire les suggestions des participants dans un langage clair (et pourtant peu juridique).

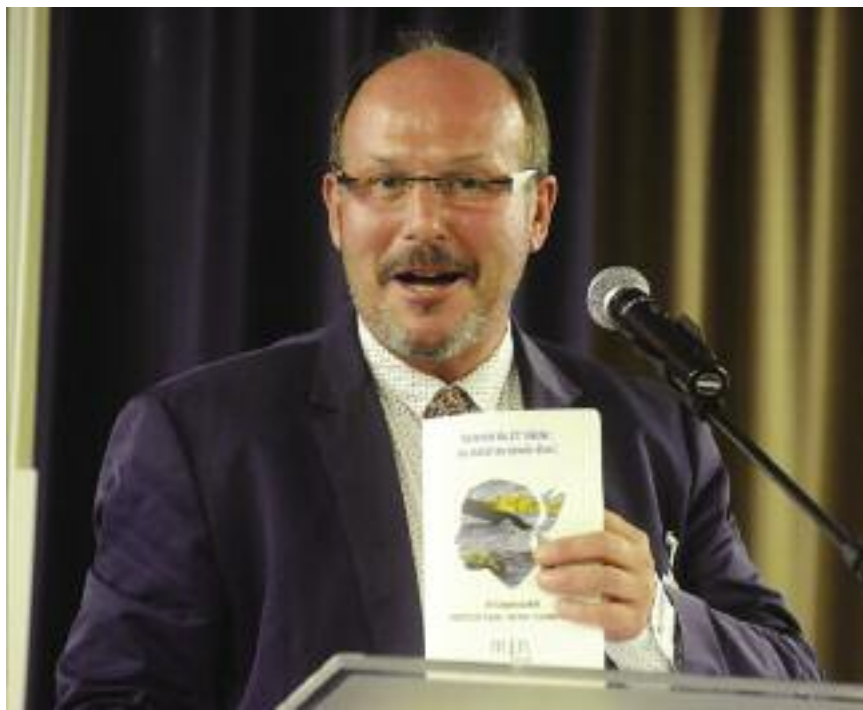
Il faut aussi noter qu'une dizaine de notaires corses sont venus nous rejoindre tant lors de la séance d'installation où nous avons pu écouter Me SPADONI, Président du Conseil Régional, que lors des Commissions

et de la Séance de Clôture. Celui-ci nous a rappelé l'attachement des notaires au Notariat « de la République » et leur solidarité avec les instances de la profession, face aux réformes projetées par les pouvoirs publics.

Un grand merci enfin à Me FRUCHON, représentant le CSN qui a passé les 3 jours du congrès avec nous et nous a taxés très gentiment d'une « *délicieuse insolence* » ...quoi de plus flatteur pour MJN ?

Sylvie ANTOINE
Rapporteur congrès Corse 2014

Extrait du discours d'ouverture du Pdt Bertrand Martin



Notariat du XXI^e siècle du statut au savoir être.

Pourquoi avoir choisi ce thème pour le congrès 2014 ?

Aujourd'hui toute entreprise ou tout service public qui ambitionne à réaliser des résultats performants doit mettre en œuvre un ensemble de savoirs.

Il est recensé au moins trois savoirs.

Le savoir, le savoir-faire, et le savoir être.

- Le savoir est un ensemble de connaissances acquis par l'observation, l'apprentissage, la formation initiale ou continue.

- Le savoir-faire intègre les compétences acquises par l'expérience dans les problèmes pratiques, dans l'exercice d'un métier.

- Le savoir être est un mode de fonctionnement, il concerne la personnalité, la manière de faire les choses (comportements) et la qualité de relation avec les autres.

Concernant les deux premiers savoirs : le notariat est parvenu à degré d'excellence envié par beaucoup d'autres secteurs activités.

Une formation initiale universitaire de haut niveau et formation continue structurée et imposée.

Mais qu'en est-il du savoir-être dans le notariat ?

Cette troisième composante n'est-elle pas aussi importante que les deux premières ?

Nous devons avoir conscience que notre légitimité et notre utilité sociale vient principalement du client, de l'Etat et de l'opinion publique.

Pour ce faire, les pouvoirs publics et les instances professionnelles ont doté la profession d'un ensemble de règles juridiques et morales, dont tout manquement peut provoquer des poursuites disciplinaires ou morales, c'est la déontologie.

Ces règles déontologiques ne sont pas réservées qu'aux relations

confraternelles ou conflictuelles, elles sont aussi au service du public, des clients, des usagers.

Au-delà, de ces règles écrites, une déontologie "naturelle" devrait s'imposer dans la relation avec autrui,

Que ce soit à l'intérieur de l'entreprise notariale (entre associés, collaborateurs) ou à l'extérieur avec les clients, les partenaires, et les services de l'Etat.

Avons-nous cette formation initiale ou continue pour mieux comprendre, communiquer, appréhender, le collaborateur, le notaire, le confrère, le client.

Bien entendu, tout notaire ou collaborateur sait par son éducation, sa connaissance s'adapter aux clients ceci d'une façon empirique, sans rigueur scientifique.

Notre souhait est qu'à travers tant la lecture du rapport que de votre présence aux commissions de ce samedi émerge une prise de conscience de l'utilité de mieux structurer notre relation à autrui, mieux se connaître, mieux gérer son stress.

Nous sommes tous acteurs et apporteurs de richesses dans ce congrès, et les commissions de samedi seront pour chacun de nous l'occasion d'échanger.

Pour ce 45^e congrès nous avons voulu que la distance, le coût et la durée ne soit pas un obstacle aux inscriptions, et qu'un maximum de jeunes puisse nous rejoindre.

Nos souhaits ont été pratiquement exaucés, et plus d'une vingtaine de futurs diplômés notaire de l'Université de CORTE seront à nos côtés ce samedi lors de nos séance de travail.

Notaires ? Oui mais pas que !

Des talents d'acteurs ? voyons la scène...

Auteur Frédéric GERBET



Le contexte : Une étude située dans des locaux sur deux niveaux avec bureau de réception du notaire à l'étage sans ascenseur.

Un client âgé avec quelques difficultés pour se déplacer a pris un rendez-vous avec le notaire pour envisager la transmission de son patrimoine (5.000 € à la banque, une parcelle de terre inculte, une collection de timbres et une voiturette sans permis).

Monsieur JAIDUCOEUR (JR)
- *Bonjour Madame, je suis Monsieur JAIDUCOEUR (JR) et j'ai rendez-vous avec Maître JENAIPAS (JS) à 15 heures.*

Après quelques secondes (approchant la minute) sans réponse, M. JR s'approche de Ginette (GI) la secrétaire à qui il s'est annoncé.

JR - HUM, HUM, Pardon Madame j'ai rendez-vous avec...

GI - OUI, je sais vous venez de me le dire ! Patientez, Maître JS est en cours de rendez-vous pour un dossier important !

Surpris du comportement de Ginette, mais ne souhaitant pas faire de vague, M. JR trouve un endroit pour s'asseoir au milieu de cartons d'archives, à moitié

éventrés laissant apparaître le nom des clients !

Sur ces entrefaites, M. JAIDE-LATUNE (JE) rentre dans l'étude.

JE - Bonjour Ginette, je voudrais voir Maître JS !

GI - Bonjour M. JE, Me JS est en rendez-vous et il a déjà ½ heure de retard sur le rendez-vous suivant.

JE - Oh je comprends, mais c'est important, je voudrais lui parler d'un futur dossier de 100 appartements en vente en état futur d'achèvement dont on vient de me parler à midi et que je veux lui confier !

GI - Ecoutez M. JE, allez à l'étage et patientez dans le couloir, il vous prendra peut-être après son rendez-vous en cours !...

Bien évidemment, M. JR a tout entendu de l'échange entre GI et M. JE, mais ne souhaitant pas faire de vague, se dit qu'il vaut mieux sagement patienter

Une demi-heure plus tard, M JR voit six personnes descendre de l'étage, saluer Ginette et partir.

Il comprend alors que Maître JS reçoit Mr JE à sa place !

Il est déjà 16 heures mais il décide d'attendre sans sourciller.

A 17 heures, il entend dans l'interphone de GI la voix de Maître JS.

JS - Ginette, je vais partir avec M. JE pour fêter le nouveau dossier qu'il vient de me confier !

GI - Maître, vous avez M. JR qui attend depuis 15 heures pour

un rendez-vous de conseil en transmission de patrimoine.

JS - Dites-lui de monter très vite, je n'ai pas beaucoup de temps à lui consacrer !

GI - M. JR, Maître JS vous attend à l'étage !

JR - Pardon Madame, mais il m'est impossible de monter les escaliers, pouvez-vous m'indiquer où se trouve l'ascenseur ?

Ginette interloquée par cette question, sans répondre à M. JR contacte Maître JS par l'interphone

GI - Maître, le monsieur du rendez-vous ne peut pas monter, il est handicapé !

A ce moment-là, Maître JS descend en courant les escaliers, et s'approchant de M. JR

JS - Je n'ai pas beaucoup de temps à vous consacrer. Quel est le patrimoine que vous souhaitez transmettre ?

M. JR, bien que stupéfait de la situation, répond.

JR - 5.000€ à la banque, une parcelle de terre inculte, une collection de timbres et une voiturette sans permis.

JS - D'accord M. JR, il faudrait donc passer un peu de temps pour réfléchir à cela.

Se retournant et s'adressant à Ginette

JS - Ginette, donnez donc un rendez-vous à M. JR au bureau annexe qui est de plain-pied avec mon jeune associé qui ne sait pas quoi faire de ses journées.

Puis Me JS repart en courant rejoindre Mr JE !

M. JR totalement décontenancé, mais lucide, se lève et voyant que Ginette est au téléphone avec un client, quitte l'étude sans prendre de nouveau rendez-vous mais en se disant, presque sous forme de reproche

JR - J'aurais peut-être dû lui dire que ma collection de timbres était évaluée à 2.000.000 € Ginette !...

Intervention de Sylvie Antoine lors de la Commission du samedi 11/10

Des déontologies « ailleurs »

Savez-vous qu'un robinet d'eau qui fait du goutte à goutte coûte 105 €/an, qu'un photocopieur consomme 80% de son énergie en veille ? qu'un salarié produit en moyenne en entreprise 140 kilos de déchets par an ? Des exemples parmi d'autres de dépenses stupides, alors qu'il est si facile de fermer un robinet à fond, d'éteindre le photocopieur et de limiter les déchets.

On peut aussi, (chez soi, comme en entreprise), penser à baisser le chauffage ou la climatisation dès qu'il fait bon, éteindre l'électricité en quittant une pièce, recharger les cartouches d'encre au lieu de les remplacer. Des tas de petits gestes et pourtant essentiels car ils limitent les dépenses et contribuent à petite dose à la préservation de notre planète.



Sylvie ANTOINE
Rapporteur

Toute entreprise peut aussi se lancer dans des actions plus importantes visant plus spécialement la réduction de CO2. Ainsi la mise en place du co-voiturage ou le soutien

de l'effort des salariés se rendant en vélo au travail, par exemple en prenant en charge leur abonnement ou en louant des vélos. On peut aussi développer le télétravail ce qui amène à réduire les trajets domicile-lieu de travail

Où est le lien avec notre thème ?

C'est que, dans le monde de l'entreprise, ces soucis de développement durable sont de plus en plus prégnants et constituent même ce qu'on dénomme globalement « l'éthique d'entreprise », ce que je dénomme ici une « déontologie singulière ».

Penchons-nous dans un premier temps sur cette « déontologie singulière ». Puis nous évoquerons des déontologies que nous dénommons « exemplaires » dans d'autres professions que le Notariat.



1/ Une déontologie singulière : celle de l'entreprise

Les entreprises, depuis les années 1990, n'ont pas voulu être à l'écart du mouvement déontologique qui, peu à peu, gagnait toutes les professions. Elles ont alors créé des Chartes et des Codes de valeurs. L'idée était de permettre une certaine fédération de la part des salariés mais aussi d'améliorer l'image de marque de l'entreprise. Ce mouvement ne touchait d'ailleurs pas que les entreprises françaises.

Nous ne nous étendrons pas sur le débat philosophique autour de cette notion, considérée par beaucoup comme du marketing modernisé (on l'a même dénommé de la « markétique »). En fait on a constaté que, jusqu'aux années 2000, ces entreprises manquaient d'une idéologie commune.

Mais en 2001 la notion de RSE (responsabilité sociétale – ou sociale - de l'entreprise) est arrivée dans notre hexagone avec la Loi NRE et, du coup, l'éthique d'entreprise a trouvé ses lettres de noblesse.

Cette loi NRE a, en effet, introduit l'obligation pour les entreprises de lancer un plan d'action sur les aspects sociétaux et environnementaux de leur activité. Concrètement elles doivent présenter tous les ans dans leur rapport annuel, un chapitre sur l'évolution de ces sujets.

Il est donc désormais posé pour principe que « croissance économique, respect de l'environnement et progrès social » doivent être compatibles.

Si au départ seules les grandes sociétés cotées en Bourse étaient concernées, le champ d'application de la RSE a été étendu par deux autres lois de 2010 et 2012.

Ceci aboutit à ce jour à ce que toutes les entreprises de plus de 500 salariés soient visées, dès que leur chiffre d'affaires atteint 100 millions d'euros.

Et d'ici peu, toutes les entreprises devraient être concernées quels que soient leur activité, leur effectif et le chiffre d'affaires.

Il faut ajouter qu'en 2010 une Norme internationale dénommée ISO 26 000, est venue reprendre les principes de la RSE et la détailler. Il s'agit donc d'un souci devenu mondial.

Vous voyez peut-être où on veut en venir ? Eh bien à l'heure où la profession est fustigée par les pouvoirs publics, il nous semble que devancer l'obligation de la RSE serait un important atout. Elle aurait, selon nous, la vertu d'étonner nos détracteurs. Pourquoi ? Car nous démontrons ainsi que sont déjà inscrits dans notre déontologie des principes qui se trouvent être, aussi, ceux de la RSE !

En effet dans la RSE figurent

trois volets : le sociétal, le social et l'environnemental

Or dans le volet sociétal de la RSE on peut noter parmi les grands principes : le respect de l'égalité de traitement des usagers, la lutte contre la corruption et le terrorisme et la solidarité entre pays émergents et pays développés.

Cela ne vous rappelle-t-il pas l'obligation d'instrumenter et le maillage territorial, les déclarations Tracfin et la coopération avec les notariats du monde entier ?

Sur les 2 autres volets de la RSE, le social et l'environnemental, le Notariat est moins avancé (quoique la protection sociale soit déjà bien développée et que la profession ne soit pas un gros pollueur), mais cela ne pourra que l'amener à des efforts dans ces domaines. Quant aux modalités de négociation cela lui imposera de prendre en compte les avis des « parties prenantes » (salariés, fournisseurs, organismes de défense des consommateurs et représentants locaux), car il s'agit d'un principe de base de la RSE.

L'équipe du Congrès émet donc un vœu pour que le Notariat constitue une équipe pluridisciplinaire incluant les parties prenantes, afin de créer, à l'instar de ce qui avait été fait pour la DQN, un référentiel de RSE spécifique au Notariat.

2/ Des déontologies « exemplaires »

Penchons-nous maintenant sur les déontologies d'autres métiers où le savoir-être est inscrit explicitement dans des Codes récents. Pourquoi ? Afin de s'en inspirer pour retranscrire dans notre Déontologie cette attention humaniste que notaires et collaborateurs se doivent d'avoir, dans tous les cas où le client vient chez son notaire dans un état émotionnel important. Vous allez me dire : cela va de soi, c'est dans notre culture ...et bien pas tant que ça ! Le CSN s'en soucie d'ailleurs puisqu'il a édité, il ya 6 mois, un Guide de la morale insistant sur l'importance de cette attention humaniste. Si certains lui ont reproché une rédaction parfois maladroite, il a le mérite d'explicitier des principes parfois oubliés. On peut juste observer que sa distribution n'a pas été suffisamment large, les collaborateurs n'en ayant pas été destinataires. Il est cependant prévu d'en délivrer un exemplaire lors de la prestation de serment, ce qu'on ne peut qu'approuver.

A/ A propos des jeunes qui entrent dans un métier touchant de près à l'humain, nous vous proposons de nous pencher sur les futurs médecins, notamment ceux qui se spécialisent dans la cancérologie. Ce sont les expériences des CHU de Montpellier et d'Angers qui nous ont intéressés.

En effet, les jeunes médecins ont de grandes difficultés lorsqu'ils doivent annoncer un diagnostic de cancer à un patient. Cela nécessite une grande empathie, sans tomber dans la compassion. Un équilibre difficile à trouver. Seuls l'écoute et le dialogue peuvent permettre de décrypter l'état émotionnel du patient et deviner ce qu'il veut savoir, et peut entendre. Ceci tout en gardant la bonne distance thérapeutique, sinon le médecin se met en danger.

Pour mieux comprendre l'état du patient, leurs enseignants ont imaginé des jeux de rôle. Les étudiants jouent les patients face à leur médecin. Ainsi, ils ressentent leurs craintes, suivent leurs parcours et se rendent compte à quel point il est difficile de se sentir dépendant et vulnérable.

Alors pourquoi ne s'inspirerait-on pas de ces expériences pour que les futurs notaires comprennent mieux l'état émotionnel d'un client qui vient, par exemple, pour une liquidation après divorce ou pour rédiger son testament ? Les jeux de rôle constituent un outil précieux, à notre connaissance, non encore utilisés dans la profession.

B/ Restons si vous voulez bien dans les métiers du soin pour nous pencher sur le cas des infirmiers dont le Code de Déontologie a été « réécrit » récemment pour être en accord avec les lois récentes sur les droits des malades.

Il y est bien précisé que le principe de non discrimination est à la base de ce métier où effectivement les patients sont de toutes origines et ont tous besoin de soins, d'éducation et d'écoute. Toutes ces attentions sont inscrites clairement dans ce Code. Cela va même jusqu'à assurer au patient en fin de vie « un vie digne jusqu'à la mort » et à « s'efforcer d'accompagner son entourage ».

Ne pourrait-on pas s'en inspirer pour notre déontologie notariale, car, si la profession n'est pas confrontée directement à la mort, elle l'est indirectement par exemple lors de l'ouverture d'une succession ?

C/ Enfin, une autre profession dispose d'un Code de déontologie « tout neuf » puisque datant de janvier dernier. Ce sont les gendarmes et policiers.

Eh oui, cela vous surprend, mais vous savez probablement qu'à la suite de certains problèmes le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Manuel Valls a voulu insister sur certains points de savoir être entre les usagers et ses agents. Aussi, il a imposé un Code qui, pour une fois, n'est pas l'œuvre des professionnels, mais rédigé par le Ministère dont ils dépendent.

Là aussi, les textes sont explicites : discrétion, impartialité, discernement sont posés en principe de base. De même l'utilisation du vouvoiement, le respect et la considération vis-à-vis de l'utilisateur. Cela va même jusqu'à ne pas utiliser la violence par rapport à une personne appréhendée et à une attention renforcée par rapport à son état physique et psychologique.

Je devine que vous êtes dubitatif face encore à de réguliers problèmes entre la police et les usagers (dont les derniers, relatifs au barrage de Sivens se sont passés après notre Congrès) mais il faut reconnaître que, globalement, ce corps de métier fait des efforts en matière de savoir être.

Alors si la police respecte un savoir être très explicite inscrit dans son Code, pourquoi le Notariat n'en ferait-il pas autant ?

Nous voilà au terme de cette exploration de la déontologie « ailleurs » qui nous a permis de constater à quel point le savoir être est un sujet qui préoccupe beaucoup de professionnels et dont le Notariat pourrait s'inspirer.

Mais force est de constater que ce sujet est essentiellement une préoccupation occidentale car les déchirures du monde nous démontrent quotidiennement que tel n'est pas le cas dans tout notre globe.

Vœux émis dans le Rapport de Congrès de Porticcio



Formations au Savoir-être :

- Pour les futurs notaires : Repenser la formation initiale notamment en ce qui concerne la déontologie, le management et la comptabilité et ceci dès le master première année,
- Pour les notaires installés quelle que soit leur ancienneté : prévoir dans le quota de 60 heures de formation obligatoire sur 2 ans, un quota obligatoire de 10 heures de formation incluant management (conduite de réunion, délégation, motivation, autonomie, types de management, gestion du temps, du stress, résistance au changement, gestion des conflits) déontologie, techniques de communication et d'efficacité professionnelle,
- Pour les collaborateurs quelle que soit leur fonction : instaurer un module de formation obligatoire dans les 3 ans qui suivent l'embauche, sur les grands principes de la déontologie notariale et le secret professionnel,
- Pour les animateurs de formation de la profession : prévoir des modules de « formation de formateurs » et, lorsque la matière est liée aux spécificités notariales, un module consacré aux grands principes de la déontologie notariale,
- Pour les notaires et clerks « maîtres de stage » : instaurer un module de formation à l'encadrement et à l'enseignement du stagiaire,
- Pour les notaires et collaborateurs : instaurer une formation au développement durable,
- Etre attentif aux contraintes liées à la parentalité lors de la fixation des dates de formation,
- Repenser la formation continue en invitant les organismes de formation à coordonner, autant que faire se peut, les dates et thèmes des différents modules.

Le Savoir-être par rapport à la clientèle :

- Accuser systématiquement réception de toute demande de la part du client (courrier, courriel, communication téléphonique) dans les 48 heures de sa réception,
- Si le notaire n'est pas disponible pour recevoir personnellement un client avec qui il a rendez-vous : l'en informer et s'assurer de son accord pour être reçu par un collaborateur

Le Savoir-être par rapport aux collaborateurs :

- Lors de l'embauche : donner en même temps que le contrat de travail et la Convention Collective, un document rassemblant tous les textes sur la déontologie,
- Compléter ce document par une formation en interne faite par l'employeur (obligation pédagogique imposée au notaire par la déontologie) renforcée par une formation à l'extérieur par un organisme de formation de la profession et ceci dans les 3 ans de l'embauche
- Mettre en place au sein de chaque office une politique de prévention des risques psycho sociaux (stress, harcèlement),
- Après un rendez-vous de signature, tenir informé tout collaborateur qui a travaillé sur le dossier, des points forts ou des pistes de progrès.

Le Savoir-être avec les confrères :

- Lorsqu'un confrère est reçu par un collaborateur habilité de l'office pour un rendez-vous de signature « en second », penser à venir le saluer par confraternité.

Le Savoir-être et les relations avec la magistrature :

- Avant la prestation de serment : se présenter au Président de l'audience avec un membre de la Chambre.

Le Savoir-être avec les associés :

- Lorsqu'un nouvel associé intègre l'office organiser une « journée spéciale » pour le présenter aux collaborateurs et en faire un événement de cohésion (« team building »)

- Si surgit une difficulté avec un associé : privilégier le recours à des compétences extérieures.

Le Savoir-être et le monde de l'entreprise :

- Inclure dans le cursus de formation des futurs notaires un stage de 3 mois en entreprise en France, en Europe ou à l'étranger,

- Constituer une équipe pluridisciplinaire pour créer un référentiel de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) spécifique au Notariat.

Nouveau succès pour le Forum de l'installation

Pour la deuxième année consécutive, le Mouvement Jeune Notariat a organisé le Forum de l'installation.



Valérie VELIN, CSN, Me Didier COIFFARD, 1^{er} Vice-président du CSN, Me Martine AMSELLAM-ZAOUI, présidente du MJN, Frédéric ROUSSEL, président de l'ANC.

A l'issue de la deuxième journée du stage Futur notaire qui s'est tenue à Lyon le 3 septembre 2014, notre Présidente, Maître Martine AMSELLAM-ZAOUI, et son équipe, a accueilli 220 notaires assistants à l'occasion de la nouvelle édition du Forum de l'Installation. L'intervention très attendue des représentants du Conseil Supérieur du Notariat et de l'A.N.C. a permis d'apporter

des précisions quant au traitement actuel des dossiers d'installation et d'ouvrir la discussion.

S'en est suivie une table ronde réunissant la Caisse des dépôts, Fiducial, le Crédit Agricole et Génapi, partenaires de la profession, sur la maîtrise des enjeux financiers et comptables. Les échanges entre les intervenants et les futurs notaires ont, cette année encore, été nombreux. Nous

remercions nos fidèles partenaires pour leur soutien et l'intérêt qu'ils portent aux jeunes notaires.

Cette journée s'est terminée par un cocktail au cours duquel les participants ont pu poursuivre la discussion avec les divers intervenants, mais également découvrir le Mouvement Jeune Notariat grâce à ses membres.

**Alexia NALLET
et Yohan PEGON**

46^e Congrès MJN

VENISE - 11/15 novembre 2015

« L'EAU PATRIMOINE COMMUN DES NATIONS »

Le notaire et le droit de l'eau



I – Le thème

Erik ORSENNA, conclut son ouvrage « L'avenir de l'eau, Petit précis de mondialisation II » paru en 2008, en faisant part à ses lecteurs de 7 convictions acquises au fil de sa réflexion et de son travail sur l'eau.

Je vous cite la première et la deuxième de ces convictions :

1 - « *Au commencement de toute humanité est l'eau... et l'accès à l'eau n'est rien si ne lui est pas joint un réseau d'assainissement* ».

2 - « *L'eau vient de la nature, préserver le milieu naturel est donc la meilleure manière de garantir la ressource* ».

Tout est dit, ou presque :

- L'eau source de la vie,
- L'eau qu'il faut préserver,
- L'eau qu'il faut capter,
- L'eau qu'il faut traiter,
- L'eau qu'il faut distribuer,
- L'eau qu'il faut nettoyer,

Si l'on rajoute ;

- L'eau dont il faut se protéger
- L'eau dont on risque de manquer

Le tour est fait des thèmes de notre congrès que nous déclinerons à l'aune de la pratique notariale, puisque notaires et collaborateurs nous sommes. De plus en plus souvent, nos études seront appelées à rédiger des actes dans lesquels il faudra traiter, ici d'une source ou

d'une prise d'eau, là d'un assainissement individuel ou d'un assainissement collectif, ailleurs d'une zone humide ou d'une zone à risque. Il nous faudra donc sortir de la littérature, de la philosophie, de la politique et de la géographie pour traduire ces préoccupations en droit et présenter des cas concrets que les notaires rencontreront de plus en plus fréquemment lors de la rédaction de leurs actes tant en ce qui concerne l'eau que l'assainissement.

Ces thèmes sont universels, on peut donc les aborder en tous lieux de la planète, même dans les lieux les plus arides puisque l'homme s'acharne à y amener de l'eau : le destin de la Mer d'Aral nous invite à réfléchir !

2 – Le lieu

Nous avons choisi d'en parler à Venise ; traiter de l'eau à Venise est une évidence.

Lorsque fuyant les Huns et les Lombards, les romains de Vénétie se réfugièrent dans la lagune, rien ne prédisposait ce milieu inhospitalier à devenir le berceau de Venise aujourd'hui ville-musée, classée au patrimoine mondial de l'humanité. Venise s'est développée à l'abri – tout relatif – du Lido, bande de terre

sablonneuse qui l'isole de la pleine mer mais qui, percée de trois passes l'ouvre sur l'Adriatique et la Méditerranée.

Venise, si orgueilleuse, demeure très fragile et tire cette fragilité de ce qui a fait sa grandeur et sa gloire : l'eau ; l'eau à l'origine de sa puissance maritime, l'eau dont il a fallu se préserver pour construire, l'eau des fleuves et rivières qu'il a fallu domestiquer, l'eau potable

qu'il a fallu collecter, les eaux usées qu'il a fallu évacuer.

La question se pose du rétablissement du fragile équilibre que les pompes massifs, le trafic maritime intense, les pollutions qui en résultent et l'aggravation du phénomène « d'acqua alta » mettent en péril. La mise en œuvre du Projet MOÏSE de fermeture programmée des trois passes par des barrières mobiles sera-t-elle la solution ?

3 – l'organisation

Ce congrès sera présidé par Me Nicolas Nicolaidès, notaire à Grenoble et le rapporteur général en sera Marie-Thérèse PRUNIER, notaire à Saint-Laurent du Pont (Isère). Les thèmes traités de la manière suivante et répartis, outre l'introduction et la conclusion, en trois commissions :

Introduction

La législation au fil de l'eau
Eaux sans frontières ;
Marie-Thérèse PRUNIER, notaire à Saint-Laurent du Pont (Isère)

1^{re} partie : l'eau source de vie

- **1^{ère} commission** : La préservation de la ressource :
eaux souterraines – eaux de surface – eaux pluviales.
Isabelle GROSSO et Nadia GHENOUCI,
notaires assistants, Julie BABIN, juriste FNSAFER
- **2^{ème} commission** : La gestion de la ressource : usages domestique, agricole et industriel
Laurence LEGRAIN, juriste au CRIDON de Lyon, Anne LALLEMENT, notaire assistant
Jean-Pierre GILLES, notaire à Arles (Bouches du Rhône), Jean-Philippe ROUX,
notaire à La Grande Motte (Hérault) tous deux rapporteurs au Congrès
des Notaires de France de Nice en 2008 sur le Développement durable.

2^{ème} partie : L'eau capable de tous les extrêmes

- **3^{ème} commission** : L'eau risque naturel ; les risques technologiques
Jean-Pierre GILLES, et Jean-Philippe ROUX,



4 – liens et partenariats

ONU « l'eau source de vie – décennie 2005/2015 »

L'Organisation des Nations Unies a bien voulu autoriser le MJN à utiliser le logo de l'ONU « l'eau source de vie - Décennie 2005/2015 ».

Cette autorisation permet d'intégrer le thème du Congrès et l'action du MJN dans le domaine de l'eau et accessoirement du changement climatique, dans la perspective de la 21^{ème} conférence de l'ONU qui se tiendra à Paris en décembre 2015 : « PARIS CLIMAT 2015 ».

Cette autorisation délivrée par l'Organisation des Nations Unies

est aussi la reconnaissance de l'intérêt qu'elle porte aux travaux de notre congrès.

Sécurité Nouvelle et Caisse de Garantie

Les travaux relatifs à la pratique notariale seront réalisés en partenariat avec la Sécurité Nouvelle et la Caisse de Garantie

UNESCO Venise : rapports sur le devenir de la lagune, impact du changement climatique - « The future of Venice and its lagoon in the context of global change ».

Comité français pour la sauvegarde de Venise (à voir)

Le Mécénat : Clin d'œil au congrès de New York sous la présidence d'Annie LAMARQUE sur le mécénat et lien avec le CSN Mme Martine RIOU, sur le mécénat environnemental.

Intervention du notariat italien et de Venise

Intervention d'un représentant du GIEC (Groupe intergouvernemental d'étude sur le climat)

MJN a reçu du peintre vénitien **Renato AMBROSI**, l'autorisation d'utiliser une de ses œuvres pour la page de couverture de la brochure de présentation du Congrès et les affiches du congrès

Conclusion

**Le défi mondial de l'eau, l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous : une démarche humaniste.
L'impact du changement climatique.**

Marie-Thérèse PRUNIER
Rapporteur général du 46^e congrès Venise 2015

Le Conciliateur de Justice et le notariat du 21^e siècle

Dans le cadre du 45^e congrès de Porticcio, aussi bien dans l'ouvrage que lors des débats, seule a été essentiellement évoquée la médiation qui n'est cependant pas le seul mode alternatif de résolution des conflits. Un autre mode, la conciliation, mérite d'être mieux connue pour inciter le cas échéant les notaires à y recourir.

La distinction en apparence floue entre médiation et conciliation

La médiation et la conciliation sont des notions souvent confondues ; il est vrai quelles ont un rôle assez proche.

- **le médiateur** favorise le dialogue mais n'intervient pas de manière active dans la solution du litige. Ce sont les parties elles-mêmes qui trouvent la solution en étant aidées par le médiateur.

Quant aux conditions d'exercice, la médiation nécessite un accord de toutes les parties pour y recourir et, l'exception de toute condamnation et incapacité, il n'est pas requis légalement du médiateur de qualification spécifique. En outre son intervention est rémunérée.

- **Le conciliateur de justice** est un citoyen bénévole qui peut en revanche proposer des solutions aux parties. Ainsi, outre la gratuité, la différence avec le médiateur peut se trouver dans le rôle tenu par le tiers intervenant dans le conflit.

Mais c'est principalement son statut d'auxiliaire de justice qui distingue le conciliateur de justice du médiateur.

Enfin, il convient d'observer qu'en pratique la médiation

conventionnelle, c'est-à-dire quand les parties au litige décident de recourir à un médiateur qu'elles désignent, n'est pas le mode plus courant. C'est la médiation juridictionnelle dans laquelle le médiateur est désigné par un juge dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative qui se rencontre le plus souvent.

Le statut encadré du conciliateur de justice

(décret du 20/03/1978 modifié)

Les conciliateurs de justice doivent justifier d'une expérience en matière juridique d'au moins trois ans ainsi que d'une compétence et d'une activité qui les qualifient particulièrement pour l'exercice de leurs fonctions.

Il existe de nombreux cas d'incompatibilité concernant les fonctions électives, celles d'officiers publics et ministériels et l'exercice d'activités judiciaires de façon habituelle ou occasionnelle.

Les conciliateurs sont désignés sur proposition du juge d'instance par le premier président de la Cour d'appel, après avis du Procureur général. Ils prêtent serment, sont tenus au secret professionnel, et sont susceptibles d'engager leur responsabilité.



Alain Fournier
Conciliateur de justice

Leur compétence d'attribution qui recouvre en fait le domaine de la liberté contractuelle exclut l'état des personnes, le droit de la famille, les litiges en matière de droit du travail et ceux concernant l'Administration qui relèvent du défenseur des droits. Elle est de plus limitée par le respect des dispositions d'ordre public.

Leur compétence territoriale est fixée dans l'ordonnance de nomination.

Les modalités spécifiques d'exercice des fonctions de conciliateur de justice

Le conciliateur peut être saisi soit directement par les parties, il s'agit de conciliation conventionnelle, soit par le juge qui délègue son pouvoir de conciliation.

Conciliation conventionnelle

La saisine s'effectue par tous moyens. Les parties peuvent se présenter en personne et être assistées par une personne de leur choix. Lorsque la saisine du conciliateur est suivie d'une tentative effective de conciliation en présence des

deux parties, il y a suspension de la prescription.

Le conciliateur vérifie sa compétence territoriale et d'attribution ainsi que la capacité juridique des personnes à concilier.

Conciliation par délégation du juge

Le Tribunal d'instance et la juridiction de proximité peuvent déléguer au conciliateur de justice la mission de concilier dans le cadre soit d'une demande de tentative préalable de conciliation, soit dans le cadre d'une procédure aux fins de jugement. Dans ce cas le juge ne peut ordonner une mesure de conciliation, notamment à l'audience ou par jugement qu'après avoir recueilli l'accord des parties.

Déroulement de la conciliation

Elle est confidentielle, a lieu en mairie, au tribunal ou dans une maison de justice et du droit, les auditions sont contradictoires et conduisent si possible à un compromis qui peut être en équité.

En cas de conciliation réussie, **un constat d'accord** peut être

rédigé par le conciliateur sans qu'il soit obligatoire mais qui est particulièrement utile lorsque des délais d'exécution de l'accord sont prévus. Le constat est reproduit en plusieurs exemplaires signés et paraphés par les parties et le conciliateur dont un exemplaire destiné au greffe du tribunal.

Ce constat a une **valeur contractuelle intrinsèque** mais les parties peuvent également le soumettre à l'homologation du juge qui lui donnera **force exécutoire** en vue, le cas échéant, de recourir aux voies d'exécution forcée.

C'est pourquoi il est important que soient prévues dans le constat d'accord toutes les modalités – même matérielles – de la conciliation (clause de déchéance du terme, délais de paiement, modalités de réalisation des travaux.

Exemples de conflits conciliés

Ces conflits sont d'ordre civil ou commercial :

- Problèmes et troubles de voisinage (bornage, droit de passage, murs mitoyens, végétation, bruit...)

- Différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, copropriété

- Litiges divers de la consommation

- Impayés et inexécution de contrats

- Malfaçons de travaux

Appendice : le notaire conciliateur

Un notaire peut être désigné comme conciliateur, mais bien entendu, **il n'intervient pas dans ce cas en qualité de conciliateur de justice**. Il doit être totalement étranger à l'affaire qui suscite difficulté et à la rédaction de l'acte et ne doit pas non plus être le notaire de habituel de l'une ou l'autre des parties.

Il peut à cet égard être utile d'insérer dans un contrat de vente par exemple, une clause prévoyant que toute difficulté liée à l'exécution devra, préalablement à toute action en justice, être soumise à la conciliation d'un notaire **nommé** désigné.

Alain Fournier

Conservateur des hypothèques honoraire

Conciliateur de justice

ADHÉSION AU MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT

Vos coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Fax : Mobile :

Né(e) le : Email : @

Très utile, merci de nous la communiquer très lisiblement

Cocher l'option qui vous correspond :

- | | | | |
|--|-------|--|------|
| ☐ Notaire | 195 € | ☐ Collaborateur d'étude | 60 € |
| ☐ Notaire Salarié | 120 € | ☐ Etudiant | 30 € |
| ☐ Notaire Assistant | 65 € | ☐ Retraité | 80 € |
| ☐ Notaire Stagiaire | 65 € | | |

Une personne morale ne pouvant être adhérente au Mouvement, les associés doivent adhérer individuellement.
Toute adhésion vaut pour une année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2015

m.j.n.
Mouvement
Jeune notariat



Nous retourner ce bulletin accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT - 73, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Téléphone : 01 45 22 19 74 - Fax : 01 45 22 19 72 - Portable : 06 17 28 17 63
Email : info@mjn.fr - Web : www.mjn.fr

Le MJN se rend à la Chancellerie

19/09/2014

Le 19 septembre 2014, Me Martine AMSELLAM-ZAOUI, Présidente du Mouvement Jeune Notariat, accompagnée de sa Vice-Présidente, Me Madeleine GRUZON, perpétuait la visite annuelle auprès de la Chancellerie, instituée par Me Nicolas NICOLAIDES, précédent Président du MJN.



Philippe PERREVE, Me Martine AMSELLAM-ZAOUI, NOTAIRE À Jonage, Florence LIFCHITZ, Madeleine GRUZON, notaire à Mitry-Mory, Alexia BELLONE, Christophe TISSOT.

Monsieur Christophe TISSOT Sous-directeur des affaires judiciaires et juridiques à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, et ses collaborateurs, Madame Alexia BELLONE chargée du traitement des dossiers de cessions et nominations, Madame Florence LIFCHITZ chargée de la formation, et Monsieur Philippe PERREVE adjoint à la prospective et économie de la profession, originaire de Bercy, ont ainsi échangé avec les représentantes du MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT dans une période délicate pour la profession.

Notre mouvement a ainsi pu, non seulement débattre sur la profession, mais également faire

connaître sa position quant à la réforme envisagée.

Au cours de cet entretien, les thèmes comme la formation, la publicité foncière, les S.E.L., la liberté d'installation ont été évoqués.

L'actualité a également été au cœur de la discussion, notamment l'audience sollicitée par les étudiants de Master 2 auprès des services de Bercy, ainsi que la pétition adressée par les diplômés notaires favorables à la libre installation.

Les représentantes du MJN ont été interrogées sur ces différents sujets, ainsi que sur les créations d'offices. Elles ont ainsi pu rappeler les valeurs intrinsèques du mouvement qui s'illustre à la fois par la

diversité de ses membres (notaires et collaborateurs), son ouverture d'esprit et sa proximité humaine.

Il a également été évoqué la formation en master 2 Droit notarial, et la possibilité de modifier cette formation, compte tenu du nombre de jeunes formés n'ayant pas de débouchés, pour la rendre ainsi pluridisciplinaire.

Il nous a été affirmé que Madame TAUBIRA « *veillait sur ses notaires* ».

Mais quelle sera la résistance nécessaire face aux services du Ministère de l'Economie dont le maître mot est la relance du pouvoir d'achat ?

Madeleine GRUZON
Notaire à Mity-Mory

Le Mouvement Jeune Notariat à l'Assemblée Nationale

Le 13 novembre dernier le Mouvement Jeune Notariat a été convié à une table ronde d'associations et de collectifs de jeunes notaires, qui se tenait à l'assemblée nationale, en présence de Cécile Untermaier et de Jean Michel Clément, députés, respectivement Présidente et vice président de la commission dédiée aux professions réglementées. Entourés de leurs attachés parlementaires les députés souhaitaient entendre les différents mouvements volontaires de jeunes notaires sur l'évolution de notre tarif, l'augmentation du nombre de notaires en France et la place de la jeunesse au sein de la profession.

Notre mouvement était représenté par Martine Amsellam Zaoui, Présidente, et Nicolas Nicolaïdès son prédécesseur.

Aux côtés de notre mouvement, se tenaient, l'Association des Jeunes Notaires de France (AJNF), l'Association pour la Sauvegarde et la Promotion du Notariat (ASPN) et enfin le Collectif des Diplômés Notaires, trois mouvements volontaires créés au cours des mois de septembre et octobre 2014.

Après une brève présentation de chacun, le but était de permettre à tous de mettre en avant les propositions travaillées.

Parmi les propositions que le mouvement a présentées à Cécile Untermaier nous avons retenu des propositions faites en 2012 et remises à la chancellerie et au Conseil Supérieur du Notariat, mais également plusieurs idées ayant fait l'objet d'un travail au cours de l'année, tant par nos membres parisiens que par notre cellule de Grenoble.

- **Augmenter le nombre de création**, et créer une limite d'âge à 70 ans ou à l'âge limite de la retraite.

- **Ouvrir les offices aux notaires associés.**

- **Imposer une association aux études** ayant un nombre de salariés, un chiffre d'affaires et un nombre d'actes dépassant certains seuils, avec sanction financière et disciplinaire en cas de non obtempération.

- **Interdire, sauf cas exceptionnel, de réduire le nombre de notaires** au sein d'une étude existante.

- **Rendre la réception des actes aux notaires** et supprimer les clerks habilités.

- **Rendre obligatoire la formation** du notaire au management ; le notaire devant devenir un vrai chef d'entreprise.

- **Mettre en œuvre la création de sociétés** permettant le travail en interprofessionnalité.

- **Permettre aux notaires salariés de disposer d'un droit de préférence** dans le cadre de l'association d'un nouveau notaire associé au sein de l'entreprise.

Après, notamment l'intervention du collectif des diplômés notaires qui mettait en avant le notariat québécois, Jean Michel Clément a pris la parole en précisant ;

« La campagne française n'est pas la campagne québécoise et il ne faut pas faire du libéralisme à tout crin. »

De son côté, Cécile Untermaier revenait sur la question des clerks habilités en précisant :

« Il faut que les notaires reviennent sur le front et reçoivent leurs actes eux-mêmes. Vous devez revenir aux fondamentaux de la profession. Vous êtes très attachés à l'acte authentique, mettez cet attachement en œuvre. »

Cette table ronde a permis de constater que la commission parlementaire avait une excellente connaissance de notre profession et souhaitait, par une écoute attentive et de terrain, non pas tout mettre à plat et tout détruire, mais faire évoluer le notariat. Mais dans quelles conditions et avec quels pouvoirs ? C'est à cette question que nous n'avons pas pu avoir de réponses précises. Monsieur Emmanuel Macron est-il le seul maître à bord dans ce projet ou écoute-t-il les différents interlocuteurs ? Au moment où vous lirez ces lignes certaines réponses auront été fournies, d'autres pas.

Nicolas Nicolaïdès
Notaire à Grenoble



Le MJN présent aux rassemblements contre la réforme des professions réglementées (17/09/2014 & 10/12/2014)



Nous étions plusieurs milliers, notaires et collaborateurs ce 17 septembre, tous unis pour défendre notre système de droit français. Place de la République nous avons montré notre attachement à la sécurité juridique qu'apporte notre profession à nos concitoyens, notre attachement aux valeurs d'égalité et d'accès pour tous au service public

notarial, aux conseils gratuits dispensés chaque jour par chacun d'entre nous dans nos études.

Nous avons répondu présents à l'appel de nos instances afin de répondre à des accusations inacceptables et fausses concernant notre activité professionnelle et nos revenus. Cette journée de rassemblement a prouvé que nous sommes

une profession unie et mobilisée autour de nos instances. C'est notre union qui fait notre force et nous saurons rester rassemblés pour faire face à cette période de « turbulences ».

Virginie DUBREUIL
Notaire à ANNET-SUR-MARNE (77)



© Photos Hugues Baudère

Rencontre avec Mme UNTERMAIER

Présidente de la mission parlementaire sur les professions réglementées

Le Mouvement Jeune Notariat a été reçu par Mme UNTERMAIER, présidente de la mission parlementaire sur les professions réglementées le 25 novembre 2014 dans ses bureaux, proche de l'Assemblée Nationale.

J'étais accompagnée de M. Stéphane BERRE, vice-président du MJN et Maître Franck VANCLEEMPUT, notaire à MEYLAN. Elle nous a accueillis avec beaucoup d'empathie, nous faisant part de son étonnement quant à la transmission du projet de loi par M. MACRON (le 18/11/2014) sans attendre la remise de son rapport. Elle nous a d'ailleurs confié que le délai imparti pour une telle mission est en principe de 6 mois alors qu'elle n'a bénéficié que de 2 mois et demi (la mission ayant été créée le 17/09/2014).

Nous avons ensuite échangé sur la profession. En ce qui concerne l'article du projet de loi se référant au tarif, elle a exprimé une certaine opposition à sa rédaction notamment quant à la possibilité pour les notaires d'effectuer des remises. Elle nous a exhorté à rendre notre tarif plus lisible, compréhensible et surtout le simplifier. Peut-être serait-il possible de prévoir un pourcentage pour les ventes de biens immobiliers évoluant en fonction de leur valeur ?

Elle a été très attentive à notre mission de service public. Nous

avons pu l'informer qu'une consultation n'est pas systématiquement le gage d'un nouveau dossier ou d'un nouvel acte à rédiger. Nous avons pu lui expliquer les formalités inhérentes à la rédaction d'un acte de notoriété et lui indiquer que le coût de cet acte n'est pas onéreux.

Nous avons évoqué l'authenticité. Le notaire doit lire et recevoir l'acte. Il doit être présent tout au long du rendez-vous de signature.

Pour augmenter le nombre de notaires elle préconise la suppression des clercs habilités, réfléchit sur la diminution des notaires salariés. Le statut de notaire salarié doit être utilisé de manière ponctuelle. Les jeunes diplômés notaires doivent pouvoir s'installer.

C'est ainsi que nous avons fait valoir que le maillage territorial doit être maintenu en l'état d'une part pour assurer un service public cohérent à l'ensemble des usagers du droit et prévenir l'ouverture de nouveaux offices qui conduirait à une "faillite personnelle" à court terme. En effet, l'ouverture d'un office notarial nécessite une certaine expérience professionnelle (entre 5 et 10 ans d'exercice de la profession en

qualité de collaborateur), un fond de roulement relativement important pour démarrer l'activité notariale et des qualités de chef d'entreprise quant à la gestion comptable et financière de l'office, la gestion de ressources humaines et l'établissement d'un "business plan". Actuellement la visibilité des études est à court terme, l'anticipation n'est pas de mise. Enfin le délai de viabilité d'un office nouvellement créé varie sur une durée de 5 à 10 ans.

Force est de constater que tous les notaires diplômés n'ont pas tous "l'envie" d'être chef d'entreprise. Certains notaires diplômés se réalisent professionnellement en exerçant leur métier sans vouloir prendre de risques financiers et restent salariés. Ce choix doit pouvoir être exercé librement par chacun.

Nous avons conclu que le notariat pourrait évoluer avec une concertation réelle et sérieuse et non pas au travers d'objectifs purement économiques. Mais peut être sommes-nous "la profession" à sacrifier sur l'autel de l'Europe ?

**Martine
AMSELLAM ZAOUI**
Présidente du MJN



Journées notariales (14 octobre 2014)

C'est une queue de plusieurs dizaines de mètres qui serpentait mardi 14 octobre au soir devant l'école du notariat de Paris où les consultations gratuites des rencontres notariales ont été données.



Me Stéphanie GAILLARD, Me Nicolas NICOLAIDES et Stéphane BERRE, membres du MJN, entourés par l'équipe des journées notariales.

Avec passion les dizaines de notaires volontaires ont, pendant plusieurs heures, écouté les requêtes et répondu aux nombreuses questions posées.

Une population plus âgée que les années précédentes était présente.

Différentes conférences ont été données tout au long de la soirée et ce, jusque vers 21 H où la soirée s'est terminée par un petit cocktail.

Jean Tarrade est venu encourager les volontaires tandis qu'une organisation sans faille orchestrée par Jérôme Klein et Stéphanie

Gaillard permettait à la manifestation de rester une réussite.

MJN était présent par l'intermédiaire de plusieurs de ses membres.

Rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine afin de perpétuer une tradition toute MJNesque.

Nicolas NICOLAIDES



© photos Jean-Marc Gourdon

Interview de M. le Professeur Mathias Latina

Cette interview fait suite à la publication par le professeur Mathias Latina, le 15 septembre 2014, d'un billet sur le site Dalloz Actualités .

Monsieur le professeur Latina, vous êtes professeur agrégé à l'Université Toulon, quel a été votre premier contact avec la profession notariale ?

Je ne suis pas issu d'une famille de notaires.

J'étais jeune docteur en droit et j'effectuais mon « tour de France » pour devenir maître de conférences lorsque j'ai commencé à m'intéresser à la déontologie et à la responsabilité notariale.

Je cherchais une nouvelle thématique de recherche et mon directeur de thèse, le professeur Denis Mazeaud, avait entendu dire qu'un notaire, Maître Jean-François Sagaut, recherchait un universitaire pour travailler avec lui sur la déontologie.

Ce projet a éveillé mon intérêt, et j'ai donc commencé à investir ce nouveau champ disciplinaire, avec l'aide précieuse de Jean-François Sagaut.

A la différence du droit des contrats, où la doctrine a toujours été très présente, ce domaine offrait, pour un jeune docteur, des opportunités intéressantes.

J'ai ainsi pu co-rédiger un manuel de déontologie et cela m'a ouvert les portes du comité de rédaction du répertoire du notariat Defrénois.

Ensuite, j'ai participé à un premier colloque pour l'ARNU [Association Rencontres Notariat-Université - NDLR] à Paris.



Mathias LATina
Professeur

En fait, la déontologie notariale a été ma première chance d'acquiescer une visibilité en tant qu'enseignant-chercheur : la matière était en effet peu investie par les universitaires.

On peut citer, entre autres, les travaux de Jean-Luc Aubert, mais il n'y avait pas cette sensation « d'embouteillage », comme en droit des contrats par exemple.

"C'est en fait le hasard qui m'a amené au contact du notariat."

Vous intervenez régulièrement dans les manifestations en lien avec le notariat (conférences, colloques etc.) en particulier dans le domaine de la déontologie. Pourquoi cet attrait pour la profession et pour cette matière en particulier ?

C'est en fait le hasard et cette opportunité au début de ma carrière qui m'ont amené au contact du notariat.

La déontologie constituait en outre un champ disciplinaire intéressant, à la frontière du droit et de morale.

Cela m'a par ailleurs permis de donner une tonalité plus pratique à mes recherches : le notariat est friand d'écrits doctrinaux à dimension pratique.

Comme je l'ai dit, je n'ai aucun lien particulier avec le notariat, ce qui me laisse une certaine liberté de ton et me permet par ailleurs d'être, d'une certaine manière, perçu de façon moins critique par les autres professionnels du droit et notamment les avocats.

Il est vrai que le fait de participer régulièrement à des manifestations organisées par la profession notariale conduit, avec le temps, à me donner l'étiquette d'« ami du notariat », mais cela n'a pas de sens.

Qui penserait à qualifier de la même façon un universitaire « d'ami des avocats » ?

Qu'est-ce qui vous conduit à faire le constat, dans votre billet d'actualité, que les jeunes diplômés se heurtent à un « plafond de verre » pour l'accès à la profession notariale ?

Ce qui m'a conduit à faire ce constat, ce sont les retours que j'ai pu avoir de collaborateurs ou de diplômés notaires.

Plusieurs d'entre eux m'ont fait part de leur absence de perspectives, en dépit de leur âge et de leur expérience.

En fait, trouver une étude où racheter des parts est quelque chose de compliqué : on associe en pratique quelqu'un que l'on connaît.

Partant, comment envisager qu'un collaborateur, n'ayant aucune perspective dans l'étude dans laquelle il travaille depuis parfois de nombreuses années, puisse s'associer ailleurs ?

Ce constat amène à la question des réseaux : au-delà des a priori est-il plus facile de devenir notaire lorsqu'on est soi-même fils ou fille de notaire ? Je ne le sais pas.

Vous me posez la question des données chiffrées à ce propos : elles sont inexistantes à ma connaissance. Il n'y a pas d'études statistiques en la matière.

Actuellement je suis membre d'un GIP [Groupement d'Intérêt Public – NDLR] qui mène une réflexion sur l'avenir du notariat.

Le professeur Mustapha Mekki, qui dirige ce GIP, a notamment fait appel à une équipe de sociologues chargée d'étudier la question, notamment en établissant des données chiffrées qui devraient permet-

"Les étudiants, dans l'ensemble, sont conscients de l'existence d'un « plafond de verre. »"

tre de savoir s'il est plus simple de devenir notaire lorsque l'on a des attaches familiales dans le notariat

A l'heure actuelle, il est donc difficile de répondre à cette question, en toute objectivité.

Or, c'est assez embarrassant car, contrairement à ce que l'on entend encore parfois, l'Université s'intéresse à l'avenir professionnel des étudiants.

Les enseignants-chercheurs, notamment lorsqu'ils dirigent un master 2, doivent connaître le devenir professionnel de leurs étudiants et, notamment, si ces derniers trouvent un emploi de cadre, ou non, à l'issue de leurs études.

Les étudiants et/ou futurs notaires ont-ils conscience de ce « plafond de verre » ?

Comment réagissent-ils face à ce phénomène ?

Certains renoncent-ils ou ont-ils envisagé de renoncer à toute carrière dans la profession ?

Les étudiants, dans l'ensemble, sont conscients de l'existence d'un « plafond de verre ».

Ils savent même, qu'actuellement, ils auront des difficultés à trouver un stage. Dans certaines

régions, il arrive en effet que des étudiants commencent les semestrialités sans avoir l'assurance de trouver un stage, et donc de rentrer effectivement dans le notariat.

Le constat actuel, sans être totalement sombre, est donc préoccupant. Il est en effet difficile d'intégrer un master 2 notarial, la sélection étant particulièrement rude.

Il est ensuite difficile de devenir collaborateur et, a fortiori, notaire.

Les diplômés-notaires, qui étaient d'excellents étudiants, ressentent donc parfois, après plusieurs années d'exercice, une certaine déception devant la stagnation de leur statut, même s'ils étaient, à l'origine, conscients des difficultés qu'ils allaient rencontrer.

Même si la situation des jeunes avocats-collaborateurs n'est pas foncièrement différente en pratique, compte tenu des difficultés matérielles qu'ils rencontreront s'ils décident de créer leur cabinet, ils peuvent tout de même nourrir l'espoir de pouvoir se lancer seul, s'ils ne trouvent pas à s'associer. Psychologiquement, il y a sans doute une différence.

Il est donc nécessaire, à mon avis, de répondre aux aspirations légitimes des diplômés-notaires, qui n'ont pas démérité, loin s'en faut, en leur offrant des perspectives.

La profession peut supporter une augmentation de ses effectifs. C'est même vital pour la profession, car le notariat n'aura pas de pires ennemis que ceux qu'il aura contribué à créer.

Quelles sont les adaptations qui pourraient être prises pour atténuer ce phénomène du « plafond de verre » ?

La libéralisation, et la liberté totale d'installation qu'elle postule,

est un mauvais remède à un vrai problème.

La libéralisation est en effet incompatible avec le statut des notaires et avec l'authenticité. On comprend d'ailleurs mal comment une telle proposition a pu être faite.

D'où le notaire pourrait-il tenir sa délégation de puissance publique s'il n'était pas nommé par le garde des Sceaux ?

Or, en perdant l'authenticité, le droit civil français perdrait beaucoup de sa sécurité juridique.

Le notariat a été remis en cause à plusieurs reprises (rapport Armand-Rueff, rapport Attali, rapport Darrois etc.) quel est votre regard sur cette chronologie ? Quelle analyse en tirez-vous quant aux événements actuels ?

Les différents rapports qui se sont succédés ont tous cherché à augmenter l'activité, à décongestionner certains marchés, afin d'offrir des opportunités, notamment, aux jeunes diplômés.

Or, l'enseignant-chercheur que je suis ne peut qu'être sensible à la situation de jeunes diplômés qui ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur qualification.

Le problème est que l'on traite le « marché du droit » comme un marché quelconque, sans tenir compte de ses spécificités. La concurrence est donc érigée comme la vertu cardinale, sans considérer les effets néfastes qu'une telle concurrence « libre et non faussée », c'est-à-dire débridée, aurait en la matière.

Or, le plus souvent, la concurrence mène à la survie des plus forts et au regroupement des structures.

Le maillage territorial ne survivrait donc pas à la libéralisation.

Aux déserts médicaux, que les pouvoirs publics peinent à combattre, s'ajouteraient des déserts juridiques.

Avec mes étudiants je prends souvent l'exemple de la libéralisation du « 12 », le numéro des renseignements téléphoniques : sur toutes les entreprises qui se sont lancées sur ce marché à l'origine, combien en reste-t-il ?

Seules celles qui étaient adossées à de grands groupes, et qui avaient la capacité de se maintenir plusieurs années avec des résultats déficitaires ont survécu, et font sans doute aujourd'hui des bénéfices.

C'est la même chose qui pourrait se passer dans le domaine juridique, et c'est d'ailleurs en partie déjà le cas chez les avocats, au moins dans les barreaux de taille importante. Combien sont les avocats individuels qui ont aujourd'hui des difficultés, à tel point que la question de la réduction de l'accès à la profession n'est plus totalement tabou...

La récente autorisation de la publicité personnelle tend d'ailleurs à accentuer le phénomène.

La libéralisation et l'ouverture totale ne créeraient donc pas nécessairement plus de débouchés pour les jeunes diplômés-notaires, et elles ne sont de toute façon pas compatibles avec la mission du notaire.

Le but poursuivi par ces rapports est donc louable, mais le remède est inadéquat.

"La libéralisation et l'ouverture ne créeraient donc pas de débouchés pour les jeunes diplômés."

En fait de libéralisation, n'est-ce pas davantage d'ouverture et de lisibilité dont a besoin la profession ?

En tout état de cause le statu quo n'est plus une solution.

Il faut nécessairement en passer par une augmentation du nombre de notaires, augmentation qui avait d'ailleurs été promise par le notariat.

La création d'un plus grand nombre de charges par an, dans les secteurs géographiques où l'activité est la plus importante, et la mise au concours de ces charges, qui favorise l'égalité républicaine me paraît être une bonne solution.

Le soupçon de « l'entre-soi » pourrait être chassé par la technique du concours, et la création raisonnable, mais significative, de charges, permettrait, à la fois, d'assurer la survie financière des nouvelles études, et d'ouvrir l'accès au titre de notaire.

En particulier ne pensez-vous pas qu'une plus grande lisibilité quant au tarif et à l'accès à la profession permettrait d'améliorer l'image du notariat auprès du public ?

Le gouvernement a attribué aux notaires de plus en plus de compétences mal rémunérées, c'est-à-dire rémunérées par un émolument fixe, au prétexte que les émoluments proportionnels rapportent beaucoup d'argent. C'est un système que l'on peut considérer aujourd'hui comme assez malsain.

Le revenu moyen des notaires est d'ailleurs une donnée imparfaite. Les revenus très élevés tendent en effet à tirer le revenu moyen vers le haut.



Le revenu moyen masque en tout cas la disparité des situations, que le revenu médian pourrait permettre de révéler.

Par exemple, un notaire dont l'office est implanté dans une zone où se trouvent de nombreux logements HLM aura des revenus moins élevés, faute de ventes immobilières : l'inégalité, au sein même du notariat, est donc flagrante en fonction de la localisation des études.

Il faudrait donc une refonte du tarif.

Par ailleurs, d'un point de vue économique, la rémunération peut paraître étrange : ce ne sont pas nécessairement les actes les plus difficiles qui rapportent le plus d'argent.

Des actes complexes peuvent être très peu rémunérés alors que des actes plus courants, les ventes immobilières par exemple, peuvent être très rémunérateurs si le prix d'acquisition est élevé.

Il est donc étrange que le tarif ne tienne pas compte, au moins pour partie, de la complexité des actes.

Il faudrait donc repenser le tarif, en lien avec les notaires.

Reste que le sujet est complexe, notamment parce que l'émolument proportionnel a pour lui d'être redistributif. Pour faire simple, les « plus riches » payent proportionnellement plus que les autres.

Le sujet mérite donc d'être abordé avec précaution.

Que pensez vous du fait que ce débat prenne place en France à l'heure où de grandes puissances telles que la Chine ont fait depuis plusieurs années, avec le soutien du notariat français, le choix du notariat de droit latin ?

"Il faudrait donc repenser le tarif, en lien avec les notaires."

La remise en cause du statut du notaire, et donc du notariat de tradition romano-germanique, en France, est pour le moins incohérente.

Elle affaiblit la position des systèmes de droit civil, et ce, alors que ces derniers n'en avaient pas besoin.

Il y a, en effet, à l'heure actuelle un affrontement, sur la scène internationale, de deux blocs : celui des pays de Common law, et celui des pays dits de droit civil. Or, nombreuses sont les batailles qui ont été remportées par les pays de Common law.

Les rapports doing business notamment [pilote par la Banque Mondiale – NDLR] sont révélateurs du changement de modèle que d'aucuns voudraient imposer aux pays de tradition romano-germanique.

Il est donc assez lamentable que les succès, obtenus de haute lutte par le notariat, notamment français, et la doctrine, soient ternis par une remise en cause irréfléchie, et pour tout dire, démagogique du notariat français.

Que le notariat français doive évoluer, notamment dans ses conditions d'accès, afin d'embrasser pleinement une certaine modernité est une chose, qu'il faille sacrifier notre modèle sur l'autel de la Common law en est une autre.

On devrait ainsi arrêter de systématiquement penser que ce qui se fait ailleurs est forcément mieux.

C'est d'ailleurs un peu le mal français : on occulte systématiquement les aspects positifs de notre système et l'on refuse de voir les aspects négatifs des systèmes étrangers.

En tant qu'universitaire, quel conseil, quel message, souhaiteriez vous faire passer aux étudiants et/ou aux futurs notaires dans ce contexte d'inquiétude quant à l'avenir de la profession ?

La formation notariale est une formation juridique complète : un étudiant ayant suivi cette formation sera toujours en capacité de se réorienter, même s'il ne s'épanouit pas dans le notariat.

S'agissant de l'avenir du notariat il ne me semble pas possible d'être catégorique.

Une chose est sûre : le statu quo n'est plus une option. Le statu quo entrainera nécessairement la disparition à terme du notariat. Or, notre système juridique y perdrait beaucoup.

Les propositions doivent donc venir des notaires eux-mêmes, dans le sens d'une modernisation.

L'enjeu consiste donc à ouvrir et à moderniser le notariat, dans une mesure compatible avec le maintien de la mission de la profession, à savoir l'authentification des actes.

1 - « faut-il que le notariat meure », www.dalloz-actualite.fr

2 - www.arnu.info

3 - Professeur agrégé des universités – Paris XIII – Paul Cézanne.

4 - <http://francais.doingbusiness.org/>

Rencontre avec l'association Otages Du Monde (ODM)

Avis aux aventuriers, aux amoureux de l'inconnu !

Découverte lors du dernier congrès des notaires de Marseille l'été dernier, l'association Otages Du Monde m'a tout de suite intéressé. Les barbares des temps modernes sont de plus en plus souvent sur le devant de la scène internationale. Il m'a donc semblé opportun de faire un coup de projecteur sur ceux qui agissent dans l'ombre pour défendre et aider les plus démunis dans de telles crises humanitaires.

Le MJN, sensible au mécénat comme le démontre son dernier congrès à New-York, soutient moralement de telles initiatives.

Madame PHILIBERT, bras droit du Président de l'association, a très gentiment répondu à mes interrogations.

1 / A l'heure où les exécutions d'otages font la triste Une des médias, vous devez être sur le pied de guerre. Veuillez présenter brièvement l'association Otages Du Monde.

La politique de notre association est de défendre les intérêts des victimes de prise d'otage et de leurs familles.

ODM existe depuis 10 ans cette année. Elle a été créée par des membres du comité de soutien à Ingrid Bétancourt qui ont vite compris que leurs expériences pourraient, hélas, servir à d'autres familles. ODM est entièrement animée par des bénévoles.

Depuis 2011, l'association est présidée par Monsieur Jean-Louis NORMANDIN, journaliste, ancien otage au Liban dans les années 80.

ODM est en contact avec une trentaine d'anciens otages français et avec nombre de leurs proches, ainsi qu'avec des familles d'otages encore retenus ou, hélas, disparus.

Nous sommes également en contact avec des familles ou comités de soutien d'otages étrangers et des organisations d'autres pays.



Novembre 2013 : ODM organise une conférence de presse pour deux membres de familles d'otages : Diane Lazarevic et David Rodrigues-Leal. A l'extrémité droite de la photo : Monsieur Jean Louis NORMANDIN, Président d'Otages Du Monde.

ODM adhère à la Fédération Nationale Des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs (FENVAC).

2 / Comment agissez-vous concrètement sur le terrain lors d'une prise d'otage ?

Les familles sont placées dans une situation de détresse morale violente et inattendue, certaines connaissent de graves difficultés matérielles ; nous nous efforçons de leur fournir aide et assistance dans un but purement humanitaire et philanthropique.

Nous leurs prodiguons écoute et soutien fraternel, pour éviter l'isolement et favoriser les échanges et la réflexion (sur demande, nous pouvons organiser des rencontres avec d'anciens otages ou certains de leurs proches ; ces derniers apportent alors leur témoignage et expriment leur solidarité, dans le respect des sensibilités de chacun et des différences de situations). Nous pouvons aussi orienter les familles vers un soutien psychologique approprié ou vers des conseillers juridiques professionnels. ➤

3 / Assurez-vous un suivi post-libération ?

Nous offrons les mêmes possibilités d'accueil, d'écoute et d'orientation que celles proposées aux familles. Et nous sommes tout à fait conscients que soutenir la famille c'est aussi soutenir l'otage puis l'ex-otage !

Vous savez, la prise d'otage est une souffrance immense pour l'otage comme pour ses proches. Souvent l'ex-otage à son retour dit sa culpabilité d'avoir fait souffrir les siens. C'est pourquoi il est important de lui dire combien sa famille est soutenue en son absence et combien ses concitoyens se mobilisent pour lui. Ceci est un grand réconfort, mais souvent il le découvre au retour... Alors lorsque les conditions sont favorables en cours de détention, nous aidons la famille à enregistrer des messages audio à l'attention de l'otage, dans l'espoir quelques bribes arriveront à destination grâce à une radio partenaire (et RFI est souvent un média très précieux !).

Nous avons deux projets qui permettront d'améliorer le suivi et l'aide dus aux anciens otages :

ODM est sur le point de lancer une enquête auprès des victimes et de leurs proches, pour recueillir les difficultés et souffrances éprouvées, puis proposer au plan législatif des améliorations en matière d'accompagnement des victimes. Il s'agit en effet de mieux prendre en compte les traumatismes et préjudices subis et le droit à réparation, étape essentielle au processus de reconstruction !

ODM est également porteuse d'une proposition de loi, votée par le Sénat en 2013, et que l'Assemblée Nationale doit examiner. Elle concerne l'« indemnisation des personnes victimes de prise d'otage » et la reconnaissance du statut de l'otage.

4 / La menace du terrorisme ne semble pas inquiéter outre mesure certains touristes avides de sensations fortes et ce, malgré les recommandations du Ministère des Affaires Etrangères (MAE, ndlr).

Nous ne sommes pas là pour juger d'un éventuel niveau de responsabilité de tel ou tel otage. Nous défendons tous les otages, quels que soient leur situation, origine, activité ou profession, croyance ou non croyance !

La prise d'otage est un crime, nous dénonçons l'arbitraire de ce type de détention, l'atteinte à la dignité humaine et aux droits humains fondamentaux.

ODM a toujours appelé au dialogue avec les ravisseurs, car du dialogue peut naître la négociation et donc l'échange. Mais depuis l'assassinat, il y a tout juste un an, de Ghislaine DUPONT et Claude VERLON, le 02 novembre 2013, jusqu'à la décapitation de Hervé GOUDEL, le 24 septembre 2014, la situation est devenue terriblement défavorable au dialogue, tant les ravisseurs paraissent déterminés à agir en bourreaux. A travers d'effrayants exemples, ce sont nos valeurs que les extrémistes cherchent à mettre à terre et fouler au pied. Ce sont nos valeurs « liberté, égalité, fraternité », notre « vivre ensemble » et nos principes démocratiques qu'ils nous faut défendre !

5 / De votre côté, comment sensibilisez-vous l'opinion publique à ce sujet ?

ODM informe et sensibilise différents publics sur les situations de prises d'otages dans le monde. Par exemple, lors d'une conférence en milieu scolaire ou universitaire, à l'occasion

d'un festival (comme les vieilles Charrues cet été) lors d'une manifestation culturelle locale (un concert, un salon du livre...), lors d'une débat à la télé ou en radio. Elle informe également les donateurs et les différentes institutions qu'elle rencontre régulièrement.

ODM propose des actions de sensibilisation ou de formation à la prévention des risques à la « préparation au départ des humanitaires bénévoles », ces actions sont animées par des spécialistes en gestion psychologique des situations extrêmes.

Enfin via notre site et les réseaux sociaux, nous invitons volontiers les voyageurs à consulter le site du MAE, qui renseigne les zones à risques et les consignes afférentes ; ce site propose également aux voyageurs de s'inscrire dans le processus ARIANE, qui permettra au MAE de contacter les voyageurs, en cas d'alerte concernant le pays où ils se trouvent.

Cédric DAUGAN

NDLR : à l'heure où notre revue part à l'impression, nous venons d'apprendre la libération du dernier otage français, Serge Lazarevic. Réjouissons-nous de cet heureux dénouement sans oublier que d'autres otages restent encore sous le joug d'une barbarie sans nom.

Pour plus d'informations sur notre association, voir notre site : www.otages-du-monde.com

Les Sept mots du président MOLITOR Pour le notariat européen

Le 6 novembre dernier, au CSN, s'est conclu un cycle, de 14 colloques internationaux, intitulé : « Les notaires pour l'Europe, l'Europe pour les notaires ».

Pendant 2 ans, 2 000 notaires européens auront, grâce à ces rencontres, travaillé ensemble !

Cette dernière journée fut la synthèse des réflexions engagées autour du REGLEMENT SUCCESSORAL EUROPEEN (RSE). Ces travaux financés par l'union Européenne dans le cadre de la formation des personnels judiciaires (dont les, notaires, sont) ont été ouverts par le Président OHNET pour le CSN et par le Président MOLITOR pour le CNUE. Je vous rapporte les propos de ce dernier, en tentant de lui être le plus fidèle. Ils forment une très belle conclusion de ces travaux

« Je souhaite vous parler du RSE en sept mots : Regret/Audace/Fierté/Défi/Risque/Véhicule/ DIP »

« **Regret** : je déplore que les anglais aient fait le choix du « Opt Out » ! « Ils » exigeaient la renonciation des pays de droit civil occidental à la réduction et au rapport successoral !

Audace : je salue le courage des Etats membres qui ont renoncé à des piliers plus que séculaires et que l'on croyait indéboulonnables de leur ordre juridique nationale : c'est la scission successorale ; c'est la prohibition du testament conjonctif, celle du pacte successoral, c'est la « Professio juris ». C'est surtout le cas de la France, de la Belgique et du Luxembourg

Fierté : je fais part de ma satisfaction d'avoir vu le notariat européen accompagner la mise en place du règlement, pour que, tous ensemble, nous débouchions sur un texte extrêmement innovant



Défi : Mesdames, Messieurs les notaires êtes vous conscients de ce qui vous attend, à partir d'août 2015 ? Le challenge est double : maîtriser le règlement avec ses règles de conflit et, surtout, connaître et appliquer un droit étranger.

D'où l'importance des outils européens et notamment d'EUFIDES !

Après les ventes internationales, l'utilisation d'EUFIDES sera étendue aux successions internationales !

Attention la concurrence ne dort pas ! Elle lorgne sur ce domaine ancestral notarial : des successions ! « L'Estate Planning » n'est pas un acte authentique : il faut donc que la profession des notaires soit la profes-

sion la mieux formée ! Il faut former et persuader les notaires d'occuper le terrain !

Risque : de temps en temps le notaire se sentira bien seul et même quelques fois un peu abandonné par les instances quand il sera chargé d'une succession internationale, notamment pour définir la dernière résidence habituelle

Autre exemple de risque : la possibilité d'une « Optio Juris » implicite qui viendra par exemple du fait que dans ses dispositions de dernières volontés le de cujus aura parlé d'une institution qui n'existe que dans un pays et pas dans un autre : il faudra que le notaire prenne sa décision

Il y aura aussi l'ordre public : ce sera par exemple le problème du droit musulman avec l'inégalité des sexes

Ce sera aussi le cas de l'exception « du pays avec lequel le de cujus aura eu des liens manifestes » : simple sur le papier ! mais en pratique très ardu !

Quels conseils donner aux notaires ? Etre ouverts et larges d'esprit dans l'interprétation du règlement : si le notaire adopte cette posture, il y a de fortes chances que le tribunal de Luxembourg lui donnera raison car la cour a un faible pour la défense de la liberté fondamentale.

Véhicule : le règlement introduit le premier acte authentique vraiment européen (si on fait exception du titre exécutoire européen) destiné à circuler sans res-

triction partout dans l'UE : le **CERTIFICAT SUCCESSORAL EUROPEEN** : il faut que les notaires s'engouffrent dans la brèche du CSE ! La plus part des pays ont désigné le notariat comme autorité pour délivrer le CSE ! (attention en Allemagne ce sont les tribunaux qui seront compétents)

DIP : le droit international privé a-t-il encore un avenir avec ce **REGLEMENT SUCCESSORAL EUROPEEN** ? Oui !!!

D'abord, par ce que le règlement ne lie pas tous les pays d'Europe, et aussi parce qu'il y a les autres pays du monde : on aura donc toujours le plaisir intellectuel des problèmes de renvois !! ».

Denis-Pierre Simon
notaire à Lyon

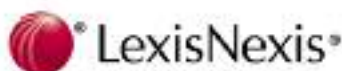
www.acenode.eu
« pour réussir notre révolution européenne » !

Contactez-nous <<<



Marie-Hélène FREMOND, secrétariat général
Mouvement Jeune Notariat
Tél . : 01 45 22 19 74 - Mobile : 06 17 28 17 63
Email : info@mjn.fr - www.mjn.fr
73 boulevard Malesherbes -75008 PARIS

Partenaires du 45^e congrès du MJN - Porticcio (Corse) 9-12 octobre 2014





*Cette revue a été réalisée
avec la participation
d'ELAN-CDC*

*Association de partenariat
entre le Conseil supérieur du notariat
et la Caisse des Dépôts*



UN PATRIMOINE MÉRITE UNE BONNE ÉTUDE.

Nous accompagnons vos clients pour constituer,
faire vivre et transmettre leur patrimoine.

credit-agricole.fr



BANQUE ET ASSURANCES

Le bon sens a de l'avenir